

Conditions générales d'utilisation de Déclic Gardien de l'AFPOLS

1. Présentation

L'AFPOLS (Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social), dont le siège est situé 47, rue Popincourt – 75011 Paris, et l'Union sociale pour l'habitat (USH) ont développé le service en ligne « Déclic Gardien ».

Déclic Gardien est un jeu sérieux (serious game) qui permet aux utilisateurs de découvrir de manière ludique le métier de gardien d'immeubles et de faciliter la mise en relation entre des candidats et des employeurs du secteur du logement social.

Le service est accessible via un lien ou un QR code communiqué par l'AFPOLS, l'USH ou leurs partenaires.

L'utilisateur est invité à parcourir plusieurs épisodes interactifs mettant en scène des situations professionnelles, à l'issue desquels un profil lui est attribué et, à partir d'un certain niveau, il peut choisir de déposer sa candidature auprès d'employeurs potentiels.

Dans le cadre de ce service, l'AFPOLS et l'USH interviennent en qualité d'éditeurs du jeu et de responsables du traitement des données collectées via le parcours de candidature, tel que décrit dans la politique de confidentialité applicable au service Déclic Gardien.

L'utilisation du service Déclic Gardien est gratuite pour l'utilisateur et distincte de l'accès aux autres services de formation de l'AFPOLS (plateforme LMS, actions de formation, etc.), qui font l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques.

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation du service Déclic Gardien ainsi que les droits et obligations respectifs de l'AFPOLS, de l'USH et des utilisateurs du service.

2. Objet du service

Le service « Déclic Gardien » est un dispositif ludique en ligne proposé par l'AFPOLS et l'Union sociale pour l'habitat visant à faire découvrir le métier de gardien d'immeuble et à faciliter la mise en relation entre des candidats et des employeurs du secteur du logement social.

L'Utilisateur peut accéder au jeu via un lien ou un QR code et, à l'issue de certaines étapes du parcours, se voir proposer de déposer une candidature auprès d'employeurs potentiels, sans CV ni lettre de motivation.

3. Définition du service

Pour l'application du présent article, on entend par :

- « Jeu Déclic Gardien » : le dispositif numérique ludique qui présente des situations professionnelles et attribue un profil de gardien à l'Utilisateur.

- « Candidat » : tout Utilisateur qui, au cours ou à l'issue du Jeu Déclic Gardien, choisit de déposer une candidature via le formulaire dédié.
- « Employeur » : toute structure du secteur du logement social susceptible de recevoir les candidatures transmises via le service.

4. Accès et utilisation du service

L'accès au Jeu Déclic Gardien est gratuit pour l'Utilisateur et ne nécessite pas la création de compte sur la plateforme LMS de l'AFPOLS.

Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour lors du dépôt de sa candidature (identité, coordonnées, départements dans lesquels il souhaite postuler, etc.) et à ne pas usurper l'identité d'un tiers.

5. Fonctionnement de la candidature

Au cours du jeu, l'Utilisateur peut, à partir d'un certain niveau, choisir :

- soit de poursuivre le jeu sans candidater ;
- soit de déposer une candidature en remplissant un formulaire en plusieurs étapes.

Le formulaire de candidature permet notamment de recueillir :

- les données d'identification et de contact du Candidat ;
- les départements dans lesquels il souhaite rechercher un emploi ;
- le score obtenu dans le jeu et/ou le profil de gardien attribué.

Avant de valider sa candidature, le Candidat est invité à prendre connaissance et à accepter les présentes CGU ainsi que la politique de confidentialité de l'AFPOLS applicable au service Déclic Gardien.

En l'absence d'acceptation, la candidature ne peut pas être transmise aux Employeurs.

6. Transmission des candidatures et Cvthèque

En validant sa candidature, le Candidat autorise l'AFPOLS et l'Union sociale pour l'habitat à :

- transmettre sa candidature (données d'identification, coordonnées, départements ciblés, score au jeu et/ou profil de gardien) aux Employeurs susceptibles de proposer des postes de gardien·ne d'immeuble ou de fonctions proches ;
- le cas échéant, enregistrer son profil dans une CVthèque dédiée au secteur du logement social, lorsque cette option est proposée et acceptée par le Candidat.

Les Employeurs destinataires utilisent ces informations sous leur propre responsabilité, notamment pour contacter directement le Candidat en vue d'un éventuel entretien ou recrutement.

7. Données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du service Déclic Gardien sont décrits dans la politique de confidentialité de l'AFPOLIS, qui précise notamment :

- les catégories de données collectées via le jeu et le formulaire de candidature ;
- les finalités de traitement, incluant la découverte du métier, la mise en relation avec des Employeurs et, le cas échéant, l'inscription en CVthèque ;
- la durée de conservation spécifique appliquée aux données de candidature issues du jeu ;
- les droits du Candidat (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, etc.) et les modalités pour les exercer.

Le Candidat est invité à consulter attentivement la politique de confidentialité avant de valider sa candidature.

8. Responsabilités

L'AFPOLIS met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement du Jeu Déclic Gardien.

L'AFPOLIS ne peut toutefois garantir l'absence totale d'anomalies, d'interruptions ou de dysfonctionnements liés notamment au réseau Internet ou à l'infrastructure technique, ni la conclusion effective d'un contrat de travail à l'issue de la mise en relation entre Candidat et Employeur.

Le Candidat demeure seul responsable du contenu des informations qu'il transmet via le service Déclic Gardien et de l'usage qu'il fait des opportunités qui pourraient en résulter.

9. Durée d'utilisation du service

Le Candidat peut utiliser le Jeu Déclic Gardien tant que le service est mis à disposition par l'AFPOLIS.

L'AFPOLIS se réserve la faculté de modifier, suspendre ou interrompre à tout moment tout ou partie du service Déclic Gardien, sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation pour le Candidat, sous réserve du respect des obligations légales en matière de traitement des données déjà collectées.

10. Modification des présentes dispositions

Les présentes dispositions spécifiques au service Déclic Gardien peuvent être mises à jour pour tenir compte de l'évolution du service, du cadre légal ou des traitements de données mis en œuvre. La version applicable est celle en vigueur au moment où le Candidat valide sa candidature via le Jeu Déclic Gardien ; toute modification substantielle fera, lorsque la loi l'exige, l'objet d'une information adaptée des Utilisateurs.